

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1247

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,  
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,  
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9 TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 417-1 du code de la route, il est inséré un article L. 417-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 417-2.* – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conducteur d'un véhicule à moteur, à l'exception des véhicules d'intérêt général, doit éteindre le moteur après cinq minutes à l'arrêt ou en stationnement.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La marche au ralenti inutile d'un véhicule gaspille du carburant. Elle augmente également les coûts d'entretien des véhicules. En outre, la marche au ralenti produit des émissions supplémentaires de gaz d'échappement dans l'atmosphère.

Instaurer en France une législation, sur le modèle de nombreux autres pays, permettant de lutter contre la marche au ralenti du moteur (« anti-idling ») sera « gagnant-gagnant » : utile pour les particuliers car leur permettant de faire des économies, utile pour les entreprises car elles augmentent leurs profits, et bonne pour la collectivité car elle permet de diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

C'est l'objet de cet amendement.